

# ANNEXE DU REGLEMENT DU SERVICE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DU COLLEGE DE LACANAU

-oOo-

Le collège de Lacanau propose un service de restauration sur 4 jours  
(Lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi).

Conformément à l'article 6 paragraphe 6.1, les élèves externes peuvent déjeuner – à titre exceptionnel – au service de restauration - à condition, qu'une demande écrite et justifiée du responsable légal parvienne au chef d'établissement.

Si l'établissement constate que la prise de repas est récurrente et régulière (+ de 2 repas par semaine), l'élève intégrera le régime demi-pensionnaire (forfait 4 jours).

EN 2018, le prix unitaire du repas est fixé à 3.57 euros et le prix forfaitaire du repas est fixé à 2.89 euros.

Rappel : les repas sont vendus au secrétariat de l'intendance les mardis et les jeudis de 8 heures à 11 heures.

Contrôle des accès au service de restauration : L'accès à la restauration se fait avec une carte à codes-barres.

Cette carte est individuelle et nominative. Elle donne accès au self par un tourniquet si le rationnaire est en règle avec le service d'intendance. La première carte à codes-barres est remise gratuitement à l'utilisateur.

Cette carte sera valable pendant toute la scolarité de l'élève au sein du collège de Lacanau.

En cas de perte, de vol, ou de dégradation, la nouvelle carte sera facturée 5.00 euros.

Toute détérioration volontaire de l'état d'origine de la carte entrainera le rachat de celle-ci.

En cas d'oubli : l'élève devra patienter. L'AED lui autorisera l'accès avec la tablette pour déjeuner en fin de service.

En cas d'oublis répétés : au-delà de 3 oublis : l'élève effectuera un travail d'intérêt général d'une heure.

En cas de fraude : l'élève sera exclu de la restauration – avec ou sans sursis – pour une durée déterminée par le chef d'établissement – sans aucun remboursement possible.

**Décision du Conseil d'administration en date du 15 mai 2018**